



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PMU

Question écrite n° 23

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que le pari mutuel urbain bénéficie d'un monopole sur l'organisation des paris sur les courses de chevaux. A ce titre, il incombe à l'Etat de réguler les éventuels abus pouvant résulter de cette situation de monopole, notamment dans l'organisation des bureaux de PMU. Il convient de tenir compte des souhaits émanant des collectivités locales et pas seulement du strict intérêt du PMU, lequel serait sinon susceptible d'abuser de son monopole. C'est ainsi que le canton de Vigy (12 498 habitants), dans le département de la Moselle, est actuellement totalement dépourvu de tout bureau de PMU et que, malgré les efforts déployés au niveau de la municipalité de Tremery, toutes les démarches correspondantes se heurtent à un refus. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il faudrait instaurer un minimum de régulation dans les décisions du PMU et que notamment il soit possible d'ouvrir un bureau de PMU dans tout canton dont la population serait supérieure à 12 000 habitants.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche assure l'honorable parlementaire que, dans le développement du réseau de collecte du pari mutuel urbain à travers l'ensemble du territoire national, le groupement d'intérêt économique « Pari mutuel urbain », en charge de cette tâche dans le contexte de l'organisation des courses de chevaux et du pari mutuel en France, s'attache à tenir compte au mieux des situations concrètes rencontrées dans les divers sites d'implantation. Il est cependant légitime, dans cette démarche, que le PMU apprécie les différentes demandes qui peuvent être appuyées par les collectivités locales en fonction du seuil de rentabilité de chaque opération ; il convient à la fois en effet de favoriser le développement du réseau de collecte selon les zones de chalandise sans grever l'activité des points de vente déjà existants, afin d'assurer durablement son efficacité et sa cohérence. Par ailleurs, il est important de remarquer que les intérêts économiques en jeu ne sont pas ceux du PMU, groupement d'intérêt économique constitué par des sociétés de courses pour organiser les paris et dont les comptes sont par définition équilibrés, mais ceux des sociétés de courses qui avec le bénéfice net, après prélèvements légaux, de l'organisation des paris doivent par les encouragements à l'élevage faire vivre les diverses familles professionnelles du secteur des courses et maintenir les emplois correspondants, ce qui s'avère de plus en plus difficile du fait des évolutions récentes du chiffre d'affaires du pari mutuel. Dans le cas précis évoqué par l'honorable parlementaire, il apparaît que la population du canton de Vigy dispose de six points PMU implantés dans des communes voisines et, généralement, à faible distance. Selon les études effectuées dans cette région, du fait de ces implantations, la création d'un point PMU supplémentaire ne semble pas souhaitable car elle se traduirait, au détriment des conditions de fonctionnement des lieux de vente actuels, par une dispersion des enjeux collectes sans possibilité suffisante d'apport nouveau de chiffre d'affaires.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1190

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1380